

NORMES SUR LE PROPANE (Règlement de zonage)

Cet avis s'adresse aux propriétaires, locataires, commerçants, responsables d'industries et fournisseurs qui utilisent un ou des réservoirs ou bouteilles de plus de 20 livres (20 livres étant le format qui alimente généralement les b.b.q.)

L'article 5.4.7.5. du règlement de zonage 1675 prévoit que ces utilisateurs enregistrent au service de la sécurité publique - division de la sécurité incendie leurs bouteilles ou réservoirs de propane de plus de 20 livres, en complétant le formulaire à cet effet.

Vous pouvez vous procurer le formulaire:

- **au Service de sécurité incendie, 315, rue du Parc**
- **au Service de l'urbanisme, 1, place de la Gare**
- **sur la page du Service de sécurité incendie au saint-eustache.ca**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Saint-Eustache Multiservice au 450 974-5000.